

Séance du Conseil communal du 02 septembre 2020.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre,

M. Cordier, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée,

MM. Francis, Goergen, Mmes Smets, Theys, membres du Collège communal,

M. Magos, Président du Conseil de l'Action sociale (sans voix délibérative) ;

Mme de Coster-Bauchau, M. Coisman, Mmes Olbrechts-van Zeebroeck, M. Tollet, Mme van Hoobrouck d'Aspre, Laurent, Cheref-Khan, Mikolajczak, De Greef, Van Heemsbergen, de la Kethulle, Pensis, M. Vandeleene, Mme Henrard, M. Ferrière et Mme Vanbever, Conseillers.

M. Stormme, Directeur général.

Excusée: Mme Romera

Séance ouverte à 20h00.

Monsieur Cordier, Madame Bauchau et Madame van Hoobrouck d'Aspre ne sont pas encore présents au moment de l'examen de ce point. Monsieur Clabots exerce dès lors la présidence du Conseil.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 04 août 2020).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 04 août 2020 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président; A l'unanimité; **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de sa séance du 04 août 2020 tel qu'il est proposé.

Monsieur Cordier, Madame Bauchau et Madame van Hoobrouck d'Aspre rejoignent la salle du Conseil lors de l'examen de ce point. Monsieur Cordier reprend la présidence du Conseil à son arrivée.

000. Communication du Collège sur les inondations du 13 août 2020

Le Conseil prend connaissance d'une communication effectuée par Madame Smets au nom du Collège. Madame Smets relate les inondations qui ont affecté Grez-Doiceau le 13 août 2020, Monsieur Clabots complétant sa présentation. Madame de Coster-Bauchau, Monsieur Cordier et Monsieur Coisman apportent également une réflexion complémentaire, notamment quant à la zone d'extension de crue prévue à Cocrou.

01. Administration générale - Conventions de partenariat pour l'organisation de projets de collaboration ponctuelle - Année scolaire 2020/2021 - Adhésion.

Le Conseil, en séance publique, Revu sa décision du 7 juillet 2020 relative à l'adhésion d'un projet de collaboration durable entre l'école fondamentale Fernand Vanbéver et l'aisbl ScriptaLinea (collectif d'écrits) ; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30; Vu les projets de collaboration ponctuelle établis entre l'école fondamentale Fernand Vanbéver et l'aisbl ScriptaLinea visant à élaborer avec 2 classes d'enseignement primaire (4è et 6è) un recueil de textes sur un thème choisi par chaque classe; Considérant que ce projet est en accord avec le projet d'établissement; Considérant par ailleurs que cette convention est conditionnée à l'octroi par la Communauté française d'une subvention à l'aisbl ScriptaLinea pour l'organisation des projets de collaboration; Entendu l'exposé de Monsieur Clabots ; Après avoir délibéré ; à l'unanimité; **DECIDE** : **Article 1** : d'adhérer aux conventions de partenariat pour l'organisation de projets de collaboration ponctuelle (année scolaire 2020-2021) telles que ci-annexées. **Article 2** : de transmettre la présente décision à la fédération Wallonie-Bruxelles.

02. Cultes – Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Biez – Budget 2021 – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1, le décret impérial du 30 décembre 1809, l'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ; Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Martin à Biez le 28 juillet 2020 et parvenu à l'Administration communale le 05 août 2020, le budget 2020, le compte 2019 et un projet de décision ; Vu le courrier du 17 août 2020 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrêtant à 3.600,00 € les dépenses liées à la célébration du culte au budget 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin à Biez et à 2.275,26 € le mali présumé de l'exercice courant; Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD; Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier; Entendu

l'exposé de Monsieur Clabots ; Après en avoir délibéré; à l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique Saint Martin à Biez, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 19.408,26 € grâce à une intervention communale de 6.418,26 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires. **Article 2** : de transmettre la présente délibération au Conseil de ladite Fabrique et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles. **Article 3** : En application de l'article L3162-3§1 l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, § 1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

03. Finances communales – Compte 2019 – Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'arrêté pris en séance du 29 juillet 2020 par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement qui a conclu à l'approbation du compte 2019 de la Commune de Grez-Doiceau ; Vu l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale ; **PREND ACTE** de l'approbation dudit compte par l'autorité de tutelle.

04. Patrimoine - Domaine des Vallées – Local caméra - Convention du 22 mars 2018 – Avenant n°1 - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la Convention du 22 mars 2018 passée entre l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant Wallon et l'Administration communale ; Vu la lettre du 14 juillet 2020 émanant de l'APIBW ; Considérant qu'en date du 9 juin 2020, le Conseil de l'APIBW a décidé de modifier l'article 4 « assurance » de la convention d'occupation du local caméra afin d'y ajouter la notion d'abandon de recours ; Vu l'avenant à la convention du 22 mars 2018 ; Vu l'avis de légalité rendu favorable par Monsieur le Directeur financier en date du 05 août 2020 ; Entendu l'exposé de Monsieur Clabots ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; **DECIDE : Article unique** : d'approuver l'avenant à la convention du 22 mars 2018.

05. Sport – Principe de création d'une infrastructure sportive de hockey à proximité du Hall omnisports – Plan financier au stade de la désignation de l'auteur de projet - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu sa délibération du 17 décembre 2019 décidant notamment de confier à la Régie communale autonome Grez-Doiceau la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'infrastructures sportives pour la pratique du hockey, d'autoriser la désignation d'un auteur de projet par la RCA uniquement après présentation et approbation par le Conseil communal du plan financier du projet, de charger la RCA de désigner un auteur de projet, d'introduire une demande de permis, de réaliser un dossier de travaux et de soumettre le tout pour être subventionné par Infraspports, de demander à la RCA de l'informer de l'avancée du dossier deux fois par an, à savoir lors de chaque présentation d'un rapport d'activités et de son plan entreprise ainsi que de charger la RCA de lui soumettre avant l'introduction du dossier complet à Infraspports, le projet sportif, le plan financier actualisé et le dossier base adjudication ; Vu le plan financier présenté au stade de la désignation de l'auteur de projet dont il ressort entre autres que :

1° le coût du projet est estimé à 1.170.000 € HTVA (600.000 € pour le terrain, 500.000 € pour le bâtiment et les abords et 77.000 € pour l'auteur de projet) ;

2° le projet pourrait bénéficier d'un financement via infraspports à concurrence de 770.000 € ;

3° le solde à financer (400.000 €) pourrait être préfinancé éventuellement par emprunt, être amorti sur 20 ans et pris en charge par la RCA, celle-ci pouvant par ailleurs obtenir une redevance annuelle (estimée à 20.000 €) du club qui occuperait les installations ainsi qu'une participation de celui-ci dans les frais de fonctionnement des installations ;

Considérant par ailleurs que la Commune fera l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et les mettra gratuitement à la disposition de la RCA ; Considérant que le plan financier présenté est évidemment susceptible d'évoluer en fonction des aléas inhérents à tout projet d'envergure ; Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de la Commune de promouvoir le sports, volonté inscrite notamment dans la déclaration de politique communale et dans le programme stratégique transversal ; Considérant que l'approbation du présent plan financier emporte autorisation à la RCA de désigner un auteur de projet dans le cadre de ce dossier : Vu l'avis de légalité rendu favorable par Monsieur le Directeur financier en date du 14 août 2020 ; Entendu l'exposé de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Monsieur Coisman et de Madame Mikolajczak ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le plan financier présenté dans le cadre de la création d'une infrastructure sportive de hockey

à proximité du Hall omnisports. **Article 2** : d'autoriser la RCA à désigner un auteur de projet pour la conception de ce dossier (permis d'urbanisme et réalisation du marché public).

06. Travaux publics (TP2020/075) - Marché public de fournitures relevant du service extraordinaire - Fournitures et pose de bornes wifi4you sur le territoire communal – Cahier spécial des charges, inventaires et estimation - Approbation – Choix du mode de passation de marché et fixation des conditions.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1123-23, L1222-3 et L1222-4, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1° à 7° ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, ainsi que ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ; Considérant l'opportunité d'acquiescer et de faire installer des bornes wifi4you sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau ; Considérant que le but de ce projet est entre autres d'offrir une connexion internet via WIFI gratuitement aux citoyens à certains endroits de la Commune ; Considérant que ce marché comporte 4 lots à savoir :

- Lot 1 Fournitures de point d'accès wifi ;
- Lot 2 : Connexion internet de type VDSL ;
- Lot 3 : Connexion internet 250 Mbps/50 Mbps ;
- Lot 4 : Etude préalable (directive européenne 2013/35/EU) ;

Considérant que l'autorité adjudicatrice de ce marché de fournitures est l'Administration communale de Grez-Doiceau, sise Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ; Considérant que le montant estimatif global de la dépense s'élève à 52.958,00 € HTVA, soit 64.079,18 € TVA de 21 % comprise, arrondis à 65.000,00 € TVAC, réparti comme suit :

- Fournitures et pose : 19.950,00 € HTVA, soit 24.139,50 € TVAC, arrondis à 25.000,00 € TVAC ;
- Maintenance et frais de fonctionnement : 33.008,00 HTVA, soit 39.939,68 € TVAC, arrondis à 40.000,00 € TVAC ;

Considérant que ce montant de 52.958,00 € HTVA est inférieur au seuil de 139.000,00 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable, sur base de l'hypothèse dite « du faible montant », qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publication préalable se justifie pleinement ; Vu les documents du marché établis par le Service Travaux/Informatique comprenant notamment, le cahier spécial des charges et les inventaires estimatif et récapitulatif ; Vu l'avis favorable sous réserve sous réserve rendu le 22 juin 2020 par le Conseiller en prévention sécurité et santé au Travail ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir l'investissement de cette dépense relèvent de l'article 104/732-60:20200002.2020 au service extraordinaire du budget 2020 ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses liées au fonctionnement relèvent de l'article 104/123-13 au service ordinaire du budget 2020 ; Vu l'avis de légalité sollicité le 16 juillet 2020 et rendu favorable sous réserve par le Directeur financier en date du 16 juillet 2020 ; Considérant qu'il a été tenu compte des remarques du Directeur financier dans son avis rendu, à l'exception du financement de la dépense puisqu'il ne sera pas recouru au subside européen, le projet envisagé ne répondant pas à toutes les exigences de la convention de subvention ; Considérant que ce dossier complet d'attribution sera transmis à la Tutelle générale d'annulation conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4° a) du CDLD ; Entendu l'exposé de Monsieur Goergen ainsi que les interventions de Monsieur Coisman, de Madame De Greef et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; par 14 oui (MM. Clabots, Cordier, Francis, Goergen, Mmes Smets, Theys, M. Tollet, Mmes Laurent, Van Heemsbergen, de la Kethulle, M. Vandeleene, Mme Henrard, M. Ferrière et Mme Vanbever) et 8 abstentions (Mme de Coster-Bauchau, M. Coisman, Mmes Olbrechts-van Zeebroeck, van Hoobrouck d'Aspre, Cheref-Khan, Mikolajczak, De Greef et Pensis); DECIDE : **Article 1** : d'approuver les documents régissant ce marché de fournitures, tels qu'établis par le service en charge du dossier. **Article 2** : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 65.000,00 € TVAC. **Article 3** : de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché, sur base des articles 42, § 1, 1° a) (le montant de ce marché étant inférieur à 139.000,00 € HTVA) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. **Article 4** : que cette dépense sera financée, pour l'investissement, par un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires qui sera prévu en modification budgétaire 2.

07. Travaux publics (TP2020/091) - Marché public de fournitures relevant du service extraordinaire - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques – Descriptif technique et estimation - Approbation – Choix du mode de passation de marché et fixation des conditions.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1123-23, L1222-3 et L1222-4 ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 42 § 1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas 139.000 €) ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions, ainsi que ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ; Considérant la nécessité d'acquérir et de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école communale Fernand Vanbever (section maternelle) afin d'atteindre, en partie, les objectifs européens en termes des réductions des gaz à effet de serre et production d'énergie d'origine renouvelable (objectif 30 % à l'horizon 2030) ; Considérant que ce projet permettra également une réduction des rejets de gaz à effet de serre ; Considérant l'adhésion de la commune à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ; Vu l'objectif stratégique 9 « Favoriser et stimuler la transition énergétique » du Programme Stratégique Transversal de la commune de Grez-Doiceau et plus particulièrement son objectif opérationnel 9.8 « Augmenter significativement la part de production d'énergies renouvelables de la commune » ; Considérant que le lieu de placement choisi contribuera par sa visibilité à l'éco-exemplarité communale ; Considérant que cet investissement représente un intérêt financier au niveau de sa rentabilité à terme (projet auto-financé) ; Considérant que l'autorité adjudicatrice de ce marché de fournitures est l'Administration communale de Grez-Doiceau, sise Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ; Considérant que le montant estimatif global de la dépense s'élève à 20.000 € TVAC ; Considérant que ce montant de 20.000 € est inférieur, au seuil de 139.000,00 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable, qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publication préalable se justifie pleinement ; Vu les documents du marché établis par les Services Travaux et Energie comprenant notamment, le descriptif technique, le formulaire d'offre ainsi que les inventaires estimatifs et récapitulatifs ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été prévus sous l'article 721/72460 :20200048.2020 au service extraordinaire du budget 2020 par voie de modification budgétaire n°1 ; Vu l'avis de légalité sollicité le 27 juillet 2020 et rendu favorable par le Directeur financier en date du 30 juillet 2020 ; Entendu l'exposé de Monsieur Francis ainsi que l'intervention de Monsieur Coisman ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le principe d'acquérir et de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école communale Fernand Vanbever (section maternelle). **Article 2** : d'approuver les documents régissant ce marché de fournitures, tels qu'établis par le service en charge du dossier. **Article 3** : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 20.000 € TVAC. **Article 4** : de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché, sur base des articles 42, § 1, 1^o a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. **Article 5** : que la dépense relative à l'acquisition et la pose de panneaux photovoltaïques, relevant du service extraordinaire du budget, sera financée par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire.

08. Travaux publics PIC2019-2021/05 (TP2020/077) - Marché public de travaux relevant du service extraordinaire - Dépôt communal – Remplacement de la couverture de 2 toitures et installation de panneaux photovoltaïques - Principe, cahier spécial des charges, métrés et estimation - Approbation – Choix du mode de passation de marché et fixation des conditions.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 35, 36 et 58 ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics notamment l'article 8 §1^{er} ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; Vu sa délibération du 12 novembre 2019 décidant notamment d'approuver son Plan d'investissement communal (PIC) 2019-2021 rectifié ; Vu l'approbation ministérielle du 03 février 2020 de ce PIC rectifié, reprenant les dossiers éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour les années 2019 à 2021 au montant de 678.652,93 € ; Considérant que le projet n° PIC2019-2021/05, prévu pour l'année 2020, vise des travaux de toiture et d'installation de panneaux photovoltaïque au dépôt communal ; Considérant que ces travaux consistent

précisément au remplacement de la couverture de deux toitures en plaques ondulées amiantes par des panneaux en tôles profilées avec isolation, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïque sur cette nouvelle toiture ; Considérant que ce marché de travaux, estimé au montant global de **205.409,60 € TVAC**, est réparti en deux lots, conformément au prescrit de l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics, à savoir :

- Lot 1 : travaux de renouvellement de l'ancienne toiture : 148.760,00 € HTVA, soit 179.999,60 € TVA de 21% comprise ;
- Lot 2 : fourniture et pose d'une installation photovoltaïque : 21.000,00 € HTVA, soit 25.410,00 € TVA de 21% comprise ;

Considérant que l'autorité adjudicatrice de ce marché de travaux est l'Administration communale de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ; Considérant que le montant estimatif global de la dépense s'élève à 169.760,00 € HTVA, soit 205.409,60 € TVAC, arrondis à 210.000,00 € TVAC ; Vu le cahier spécial des charges des travaux à réaliser, les métrés estimatif et récapitulatif, ainsi que les documents de soumission et l'avis de marché à publier au Bulletin des adjudications ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles sous l'article 421/724-60:20200008.2020 du service extraordinaire du budget 2020 ; Vu l'avis de légalité sollicité le 07 août 2020 et rendu favorable par le Directeur financier en date du 07 août 2020 ; Entendu l'exposé de Monsieur Francis ainsi que les interventions de Monsieur Clabots et de Monsieur Tollet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver tous les documents de ce marché de travaux tels qu'établis par le service en charge du dossier, comportant notamment le cahier spécial des charges régissant ce marché et l'avis de marché à publier. **Article 2** : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 210.000,00 TVA de 21% comprise. **Article 3** : de choisir la PROCEDURE OUVERTE comme mode de passation de marché (art. 36 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics), où seul le prix est retenu comme critère d'attribution. **Article 4** : de transmettre via le guichet unique, conformément aux instructions PIC2019-2021, le dossier complet au pouvoir subsidiant pour avis sur projet.

09. Administration générale - ISBW - Assemblée générale du 3 septembre 2020 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Considérant qu'il est procédé à un vote sur la prise en compte en urgence de ce point, que l'urgence est approuvée par 14 oui (MM. Clabots, Cordier, Francis, Goergen, Mmes Smets, Theys, M. Tollet, Mmes Laurent, Van Heemsbergen, de la Kethulle, M. Vandeleene, Mme Henrard, M. Ferrière et Mme Vanbever) et 8 non (Mme de Coster-Bauchau, M. Coisman, Mmes Olbrechts-van Zeebroeck, van Hoobrouck d'Aspre, Cheref-Khan, Mikolajczak, De Greef et Pensis), que le quorum des 2/3 n'est dès lors pas atteint et que le point n'est pas ajouté à l'ordre du jour.

Madame De Greef a quitté définitivement la séance du Conseil à l'issue de la séance publique.

Mesdames Henrard, de la Kethulle, Van Heemsbergen et Messieurs Goergen, Coisman et Magos ont quitté temporairement la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

Séance levée à 22h50.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,